

MAIRIE DE CUREL

4 Rue de la Mairie

52300 CUREL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La 1^{ère} Adjointe au Maire de CUREL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'empiètement sur la chaussée et la nécessité de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le défilé de carnaval organisé par l'école primaire de Curel sera encadré par 2 véhicules (devant et derrière) ainsi que des bénévoles (gilet jaune)

Article 2 : Une voie de circulation sera utilisée dans les rues suivantes :

- Rue de la Mairie
- Route d'Autigny
- Grande Rue
- Rue de la Gare
- Rue de l'Osne
- Rue de la Garenne
- Rue de la République
- Rue de la Madeleine

Article 3 : Le défilé se déroulera le vendredi 19 avril 2024 entre 14 heures et 15 heures 30.

Article 4 : M. le Commandant de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curel, le 12/04/2024



Le Maire
David COLIN